

mesures ne protégeraient en rien les lépidoptères. Les prélèvements opérés par les chasseurs dans le milieu naturel sont faibles en comparaison des autres, naturels ou non (insectes mangés par les oiseaux, les chauves-souris, les rongeurs et destruction par les insecticides, les mises en cultures).

De telles mesures ne feraient de surcroît que déclencher l'hilarité générale. (Quand nos ancêtres avaient chez eux des mouches, des guêpes, des fourmis, ils ont trouvé des méthodes de destruction plus radicales que le filet à papillons, par exemple le papier tue-mouche, les bouteilles avec des confitures, le feu.)

En conséquence il paraît souhaitable d'interdire toute chasse dans un certain nombre de biotopes particulièrement riches.

Cette mesure serait également intéressante pour les botanistes, la richesse entomologique d'une station allant souvent de pair avec la richesse de sa flore. On ne verrait plus les chasseurs de papillons s'adonner à leur plaisir favori tout en piétinant les plantes rares.

Les contreparties de cette mesure sont évidentes: il faut acquérir des terrains, les garder, les entretenir (comment ? avec quels fonds ?) et informer les chasseurs des interdictions.

4°- On peut veiller à ce que les agriculteurs ne s'approprient pas les chemins communaux pour les mettre en culture.

5°- On peut demander que les fossés et talus de chemin de fer ne soient plus nettoyés chaque année par le feu.

6°- On peut maintenir dans chaque département quelques dizaines d'hectares de friches, de marais sur les terres communales ou domaniales, (on voit actuellement l'O.N.F. valoriser des landes en les plantant de sapins).

7°- On peut se faire les ardents défenseurs des réserves de chasse actuelles, terrains le plus souvent clos où nous souhaiterions pouvoir pénétrer mais qui n'en constituent pas moins des refuges pour les papillons.

Veuillez agréer, Monsieur, mes salutations distinguées.

Gérard JACOB

HUEZ Guy
34, rue de Ballainvilliers
BALIZY
91160 Longjumeau
tél:909-35-98

Balizy, le 15/6/77

Monsieur,

Un collègue, M. JACOB, de Champagne s/Dise m'a conseillé de vous écrire pour les raisons suivantes:

J'ai appris qu'en vertu d'une loi sur la protection de la nature, il est question d'interdire la chasse de certains lépidoptères menacés de disparition. Tout en reconnaissant le bien fondé de cette décision je viens vous exprimer mon point de vue sur une question que je connais bien.

Nous savons tous que si certaines espèces ont cessé d'apparaître, c'est surtout parce que leurs biotopes ont disparu et en voici les causes principales:

L'urbanisation = extension des agglomérations, grands chantiers, autoroutes, décentralisation de l'industrie et implantation nouvelle dans des endroits autrefois milieux naturels riches, équipements collectifs et nationaux etc

L'agriculture = remembrement, mise en valeur de terrains en friches, assèchement de marais, plantation de résineux et arbres à papier et surtout l'utilisation de produits nocifs tels que fongicides, pesticides, insecticides et autres désherbants.

On peut ajouter à cela les incendies de broussailles et de forêts, l'exploitation de carrières un peu partout et également la pollution en général.

Bien entendu il ya les chasseurs qui, tous, ne sont pas aussi respectueux qu'il conviendrait à l'égard de certaines espèces. Malgré cela, ils ne sont en aucun cas à l'origine de la quasi raréfaction des espèces en cause et j'estime qu'en interdisant arbitrairement la chasse comme il en est question, ils supportent ce qui est imputable aux raisons précitées.

Si on envisage sérieusement la protection d'une espèce, cela sous-entend la protection de son biotope. On peut alors envisager une solution qui consisterait à interdire la chasse pendant quelques saisons et, lorsque l'espèce se serait suffisamment reproduite, accorder l'autorisation de chasse pendant une saison. Tout cela pourrait faire l'objet d'un contrôle qu'il serait facile d'exercer par les autorités concernées.

Quant à l'établissement d'un permis de chasse, je n'en crois pas l'opportunité dans l'immédiat. Par contre il serait bon que tous les entomologistes soient tenus informés d'une façon précise sur ce qui est ou non autorisé en matière de chasse ; je veux parler des parcs Nationaux ou régionaux, réserves naturelles et localités. On ne sait pas grand chose là-dessus et encore moins à qui s'adresser.

J'espère que ma lettre sera de quelque utilité pour faire entendre notre voix et je reste à votre disposition le cas échéant.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma respectueuse considération

HUEZ Guy

Jean RICHEBOURG
43, rue de Lille
75007 PARIS

Paris, le 20 Avril 1977

Cher Monsieur,

J'ai été heureusement surpris de savoir que le Ministère de la Qualité de la Vie, maintenant celui de l'environnement a décidé de s'occuper des problèmes de protection des insectes, et notamment des Lépidoptères.

Mais, je fus grandement déçu d'apprendre que le Ministère a établi une liste d'espèces à protéger. Une fois celle-ci publiée, les vendeurs de papillons vont faire une chasse intensive et menacer ces espèces. Ces dernières seront, à plus ou moins long terme, en voie d'extinction totale. La gravité du problème implique donc une meilleure réflexion. Il est à mon avis indispensable de repenser cette mesure, si l'on ne veut pas aboutir à des situations catastrophiques.

Le Ministère, que nous pouvons grandement remercier de vouloir établir des lois effectives, a sûrement été très mal conseillé. Je serais curieux de savoir quelle est la ou les personnes chargées de conseiller Monsieur le Ministre.

Une solution possible pour résoudre ce problème serait